

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 25 MARS 2021
A LA SALLE DES FETES DE LALANNE**

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-cinq mars à seize heures, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Lalanne, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 41 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – BALLENGHIEN Xavier – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOUCHARD François – BOUE Georges – CARPENTIER René – CASTELL Jean- Louis – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – COUDERC Ghislaine – DARROUX Jessica – GONELLA Dominique – de GRAEVE Jacques – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – GUILBERT Danièle – LAFFARGUE Pierre – LARROUX Maryline – LODA Robert – MANABERA Christian – MANISSOL Thierry – MANISSOL Valérie – MARES Alain – MARES Pascale – MATTUIZZO Patricia – MAUROY Christian – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – PIVETTA Serge – POLES Claude – ROUMAT Max – SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAVONET Janine – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – VIRELAUDE Simone.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 16 BOCEK DE BRITO Monique (procuration donnée à GUARDIA-MAZZOLENI Ronny) – COUDERC Sylvie (procuration donnée à PELLICER Julien) – DABOS Alain (procuration donnée à AUGUSTIN Philippe) – DUTILH Bernard (procuration donnée à VIRELAUDE Simone) – LABORDE Eric (procuration donnée à TARBOURIECH Olivier) – LAURENTIE-ROUX Brigitte (procuration donnée à VIRELAUDE Simone) – MAZZARGO Nancy (procuration donnée à BOUE Georges) – MERZAK Sabah (procuration donnée à BOUE Georges) – MOTTA Christian (procuration donnée à PARAROLS Aimée) – SAINT-SUPERY Jean (procuration donnée à PARAROLS Aimée) – SALON Gérard (procuration donnée à GUARDIA-MAZZOLENI Ronny) – SAUVETRE-GUERIN Corinne (procuration donnée à CASTELL Jean-Louis) – SCHIMDT Edouard (procuration donnée à SCUDELLARO Alain) – THORE Bernard (procuration donnée à BALLENGHIEN Xavier) – VAN DEN BON Joël (procuration donnée à LARROUX Maryline) – VIGNAUX-SCHWEITZER Kathy (procuration donnée à LARROUX Maryline);

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 MARS 2021

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

III - QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Finances – Débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Q2 : Budget – Vote des comptes administratifs 2020 et affectation des excédents ;

Q3 : Fiscalité – Fixation des taux de fiscalité locale, GEMAPI et TEOM 2021 ;

Q4 : Budget – Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2021 ;

Q5 : Budget – Participation au fonctionnement 2021 du budget annexe de Gers Numérique ;

Q6 : Finances – Attribution de fonds de concours ;

Q7 : Juridique – Signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

➤ AMENAGEMENT DE L'ESPACE - MOBILITE

Q8 : Mobilité – Avis sur la prise de compétence mobilité;

➤ ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

Q9 : SPANC – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service 2020 ;

Q10 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Lalanne d'accueillir ce Conseil communautaire de la Lomagne Gersoise inhabituellement fixé à 16 heures afin de respecter les mesures de couvre-feu.

M. le Maire précise qu'il est heureux d'accueillir l'assemblée communautaire dans cette salle mais fait part de sa tristesse avec le décès de Monsieur Patrick de Lary.

M. Président rappelle qu'il a été un membre important de cette assemblée. Esprit libre, il avait toujours une parole qui était la sienne, et exprimait toujours simplement, et directement, ses avis/

M. le Président informe également du décès de Jérôme Bourgade, 2ème adjoint à Larroque Engalin, qui s'était toujours engagé en qualité de conseiller municipal dans les commissions thématiques communautaires

Il demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 MARS 2021

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du Conseil communautaire du 10 mars 2021.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 10 mars 2021 et les délibérations prises à cet effet.

Ainsi

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur René CARPENTIER a été nommé secrétaire de séance.

III - QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n° 2021019C2503 02 / Budgets – Approbation des comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2021020C2503 03 / Budgets – Vote du compte administratif 2020 « Budget Général

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2020 du budget général, qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 9.100.231,18 € en recettes et 7.567.798,24 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 8.965.983,36 € en réalisations et 3.189.370 € en restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 7.341.371,79 € en réalisations et 2.261.918 € en restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Budget Général » pour 2020 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n° 2021021C2503 04 / Budgets – Budget principal de la collectivité

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Olivier TARBOURIECH, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	230.310,52 €
- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B :	1.302.122,42€
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	1.532.432,94 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	1.624.611,57 €
- Solde des restes à réaliser	D :	927.452 €
- Excédent de financement total	E = C + D :	2.552.063,57 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus : 572.635,52 €

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F :	1.532.432,94 €
2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	G :	0,00 €

Délibération n° 2021022C2503 05 / Budgets - Vote du compte administratif 2020 « Ateliers Relais »

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2020 du budget annexe « Ateliers Relais », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à

1.018.304,87 € en recettes et 924.689,94 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 985.663,85 € en réalisations sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 1.130.729,80 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Ateliers Relais » pour 2019 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération.

Délibération n°2021023C2503 06 / Budget annexe « ateliers-relais »

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Olivier TARBOURIECH, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement			euros	
1° - Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 "résultats de l'exercice" figurant au compte de gestion	Beudonnet	0,00 €	A :	42 133,30 €
	Glosek	32 183,64 €		
	Dumaine	-3 482,09 €		
	PorteséO	13 431,75 €		
	Tixier	0,00 €		
2° - Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)	Beudonnet	47 646,28 €	B :	51 481,63 €
	Glosek	0,00 €		
	Dumaine	3 482,09 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Tixier	353,26 €		
3° - Résultat de fonctionnement cumulé	Beudonnet	47 646,28 €	A + B :	93 614,93 €
	Glosek	32 183,64 €		
	Dumaine	0,00 €		
	PorteséO	13 431,75 €		
	Tixier	353,26 €		

1° - Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	Beudonnet	0,00 €	C :	-145 065,95 €
	Glosek	-89 262,97 €		
	Tixier	0,00 €		
	PorteséO	-55 802,98 €		
	Dumaine	0,00 €		
2° - Solde des restes à réaliser	Beudonnet	0,00 €	D :	0,00 €
	Glosek	0,00 €		
	Poupin	0,00 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Dumaine	0,00 €		
3° - Résultat de financement total	Beudonnet	0,00 €	E = C+D :	-145 065,95 €
	Glosek	-89 262,97 €		
	Poupin	0,00 €		
	PorteséO	-55 802,98 €		
	Dumaine	0,00 €		

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus 121 199,00 €

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de

Au moins égal à E
F : 45 615,39 €

2° - Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"

G : 47 999,54 €

Délibération n° 2021024C2503_07 / Budgets – Vote du compte administratif 2020 « Ateliers Relais - BIOCCITANIE »

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2020 du budget annexe « Ateliers Relais - BIOCCITANIE », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 33.166,00 € en recettes et 2.805,00 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 0,00 € en réalisations sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 316.904,70 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Ateliers Relais - BIOCCITANIE » pour 2020 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n° 2021025C2503 08 / Budget annexe « Atelier Relais – BIOCCITANIE

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Olivier TARBOURIECH, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	-2.085,00 €
- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B :	32.446,00 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	30.361,00 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	- 316.904,70 €
- Solde des restes à réaliser	D :	0,00 €
- Excédent de financement total	E = C + D :	-316.904,70 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus :		0 €
---	--	-----

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Au moins égal à E

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F :	0,00 €
2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	G :	30.361,00 €

Délibération n° 2021026C2503 09 / Budgets – Vote du compte administratif 2020 « Assainissement

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2020 du budget annexe « Assainissement », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 141.746,91 € en recettes et 91.698,18 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 26.715,01€ en réalisations et sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 2.988.29 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Assainissement » pour 2020 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n° 2021027C2503 10 / Budget annexe « Assainissement »

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Olivier TARBOURIECH, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	- 3.555,46 €
- Report à nouveau (solde débiteur « 119 » du compte de gestion)	B :	53.604,19 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	50.048,73 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	23.726,72 €
- Solde des restes à réaliser	D :	- €
- Excédent de financement total	E = C + D :	23.726,72 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus :		0,00 €
--	--	--------

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F :	Au moins égal à E 0,00 €
2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	G :	50.048,73 €

Délibération n° 2021028C2503 11 / Budgets – Vote du compte administratif 2020 « Lotissements ZA »

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2020 du budget annexe « Lotissement ZA », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 357.245,93 € en recettes et 00,00 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 0,00 € en réalisations sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 93.900,51 € en réalisations sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Lotissements ZA » pour 2020 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n° 2021029C2503 12 / Budget annexe « Lotissements ZA »

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Olivier TARBOURIECH, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	357.245,93€
- Report à nouveau (solde débiteur « 110 » du compte de gestion)	B :	0,00 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	357.245,93 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	- 93.900,51 €
- Solde des restes à réaliser	D :	0,00 €
- Excédent de financement total	E = C + D :	- 93.900,51 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus :		0,00 €
---	--	--------

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F :	Au moins égal à E 0,00 €
2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	G :	357.245,93 €

Délibération n° 2021030C2503 13 / FISCALITE – Fixation des taux de taxes locales 2021

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la communauté de communes perçoit désormais la contribution économie territoriale pour laquelle elle doit fixer le taux de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) ainsi qu'un transfert de fiscalité ménages sur la taxe d'habitation, qui disparaîtra à terme, et la taxe sur le foncier non bâti.

Il précise qu'en l'absence de transmission des éléments de l'état n° 1259 FPU établi par la Direction Départemental des Services Fiscaux destiné à la détermination du taux de CFE ainsi que les taux issus du transfert de fiscalité ménages (TFNB) pour 2021, et compte tenu de la volonté de l'Assemblée de ne pas mettre en œuvre de fiscalité additionnelle concernant la taxe foncière bâtie, il propose à l'Assemblée de fixer les taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises, du

taux de transfert de fiscalité de taxe de foncier non bâti pour l'année 2021 au regard des propositions du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir et fixer à 30,39 %** le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2021,
- **De maintenir et fixer à 4,13 %** le taux de taxe sur le foncier non bâti pour 2021,
- **De confier le soin au Président** de notifier cette décision aux services de l'Etat et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2021031C2503 14 / FISCALITE – Fixation du taux de TEOM pour le SIDEL pour 2021

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les communes et les groupements compétents pour la collecte des ordures ménagères doivent voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il précise que la communauté de communes dispose des éléments de l'état n° 1259 TEOM établi par la Direction Départemental des Services Fiscaux destiné à la détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021, qui mentionne notamment les bases d'imposition prévisionnelles et celles de l'année précédente.

Le Président demande à l'Assemblée de fixer le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 sur proposition du comité syndical du SIDEL qui s'est vu déléguer la compétence dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution et qui sollicite une augmentation du taux à 12,40 % afin de faire face notamment à l'augmentation de la taxe d'enfouissement des ordures (TGAP).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer à 12,40 %** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 pour les communes du ressort du syndicat SIDEL,
- **De confier le soin au Président** de notifier cette décision aux services de l'Etat et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2021032C2503 15 / FISCALITE – Fixation du produit 2021 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il rappelle la délibération du 05 février 2018 instaurant cette taxe sur le territoire communautaire.

Monsieur Philippe BLANCQUART, 1er Vice-président, précise que le produit de cette taxe, qui doit être affecté au charge de fonctionnement et d'investissement prévisionnel résultant de l'exercice de cette compétence, et estimé pour la Lomagne Gersoise à 480.344 € en 2021, doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitants. Il propose la fixation du produit de cette taxe conformément aux conclusions du débat d'orientations budgétaires 2021.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter** le produit 2021 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 150.000 €,
- **De confier le soin au Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2021033C2503 16 / Budget – Vote du budget général 2021

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 (budget général), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement
 - o recettes : 8.730.593 €
 - o dépenses : 8.730.593 €
 - chapitre 011 : 470.000 € chapitre 012 : 1.222.200 €
 - chapitre 014 : 5.482.986 € chapitre 65 : 510.247 €
 - chapitre 66 : 23.603 € chapitre 67 : 10.000 €
 - dotation : 265.000 € provisions : 150.000 €
 - dépenses imprévues : 100.000 €
 - virement à la section d'investissement : 496.557 €
- section d'investissement
 - o dépenses : 8.532.061,94 €
 - reports : 2.261.918 € - propositions nouvelles : 6.270.143,94 €
 - o recettes : 8.532.061,94 €
 - reports : 3.189.370 € - propositions nouvelles : 5.342.691,94 €

Il précise qu'en lien avec les orientations arrêtées en DOB, il s'agit d'un budget exhaustif, qui anticipe de manière pluriannuelle les dépenses à prévoir dans le mandat sur de nouvelles compétences, que ce soit la GEMAPI ou la future compétence communautaire de l'enfance et jeunesse.

Il propose un maintien des dépenses de fonctionnement courantes avec une augmentation des reversements avec notamment la création d'une dotation de solidarité communautaire.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles, et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2021 de la communauté de communes (budget général), tel qu'il est annexé à la délibération.

Délibération n° 2021034C2503 17 / Budget – Vote du budget annexe « Ateliers Relais » 2021

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 (budget annexe Ateliers Relais), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement
 - o recettes : 111.878.54 €
 - compte 002 : 47.999.54 € compte 73 : 6.800 €
 - compte 75 : 33.793 € compte 77 : 23.286 €
 - o dépenses : 111.878.54 €
 - compte 61 : - € compte 63 : 6.800 €
 - compte 65 : 47.999.21 € compte 66 : - €
 - virement à la section d'investissement : 57.079.33 €
- section d'investissement
 - o recettes : 145.065.95 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 145.065.95 €
 - o dépenses : 145.065.95 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 145.065.95 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2021 de la communauté de communes (budget annexe Ateliers Relais), tel qu'il est annexé à la délibération.

Délibération n° 2021035C2503 18– Budget – Vote du budget annexe « Assainissement » 2021

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 (budget annexe Assainissement), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement
 - o recettes : 130.548.73 €
 - compte 002 : 50.048.73 € compte 706 : 78.000 €
 - amortissement : 2.500 €
 - o dépenses : 101.800 €
 - chapitre 011 : 9.300 € chapitre 012 : 90.000 €
 - chapitre 65 : 500 € chapitre 67 : 500 €
 - dotations aux amortissements : 1.500 €
- section d'investissement
 - o recettes : 25.226.72 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 25.226.72 €
 - o dépenses : 25.226.72 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 25.226.72 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2021 de la communauté de communes (budget annexe Assainissement), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2021036C2503 19 / Budget – Vote du budget annexe « Lotissements ZA » 2021

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 (budget annexe « Lotissements ZA »), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement
 - o dépenses : 765.761,93 €
 - chapitre 60 : 140.472,93 € chapitre 65 : 441.633 €
 - chapitre 71 : 183.656 €
 - o recettes : 765.761,93 €
 - chapitre 70 : 318.761 € compte 002 : 357.245,93 €
 - chapitre 042 : 9.755 €
- section d'investissement
 - o recettes : 183.656 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 183.656 €
 - o dépenses : 183.656 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 183.656 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2021 de la communauté de communes (budget annexe « Lotissements ZA »), tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2021037C2503 20/ Budget – Vote du budget annexe « Atelier Relais BIOCCITANIE » 2021

M. le Président présente à l'Assemblée le projet d'ouverture du budget pour l'exercice 2021 (budget annexe Atelier Relais BIOCCITANIE), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement
 - o recettes : 30.361 €
 - compte 002 : 30.361 € compte 73 : - €
 - compte 75 : - € compte 77 : - €
 - o dépenses : 30.361 €
 - compte 002 : - € compte 61 : 10.000 €
 - compte 62 : - € compte 63 : 20.361 €
- section d'investissement
 - o recettes : 1.433.335,70 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 1.433.335,70 €
 - o dépenses : 1.433.336 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 1.433.335,70 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2021 de la communauté de communes (budget annexe Ateliers Relais BIOCCITANIE), tel qu'il est annexé à la délibération.

Délibération n° 2021038C2503 21 / BUDGET – Participations 2021 au syndicat mixte Gers Numérique

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président rappelle à l'Assemblée l'adhésion de la Lomagne Gersoise au syndicat mixte Gers Numérique. Il précise que conformément aux dispositions de l'article 31 et de l'annexe 2 du règlement intérieur du syndicat, ce dernier appelle, en plus de la contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal, une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe ainsi qu'une participation forfaitaire à l'investissement sur ce même budget annexe du syndicat.

M. Alain SCUDELLARO, Vice-président, précise que lors de sa dernière séance, le comité syndical a débattu sur ses orientations budgétaires pour 2021, en application du projet d'aménagement numérique du territoire et présente les participations appelées pour la collectivité.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe du syndicat mixte Gers Numérique de 0,00 € et la participation forfaitaire à l'investissement de ce budget annexe de 94.942,40 € pour l'exercice 2021,
- **D'inscrire** les sommes nécessaires aux chapitres et comptes correspondants au budget primitif 2021,
- **De confier le soin au Président** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2021039C2503 22 / Modification de la décision D2020- 21 portant attribution de fonds de concours exceptionnel COVID-19

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par décision D2020_21 du 26 juin dernier prise en application de l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et renforçant les pouvoirs des exécutifs locaux pour permettre la continuité de l'action publique, un fonds de concours a été engagé pour accompagner les communes disposant d'écoles sur le territoire communautaire pour faire face de manière exceptionnelle à la mise aux normes liées à l'épidémie COVID 19 et aux aménagements nécessaires à l'adaptation des équipements.

Afin de pouvoir s'adapter à la mise en oeuvre des travaux ou interventions des communes, et suite aux délibérations en ce sens du 28 octobre et 9 décembre 2020, il convient de prévoir la modification de l'attribution de fonds de concours concernant les communes de Miradoux et Montestruc sur Gers.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De modifier** la décision D2020_21 du 26 juin 2020 et les délibérations du 28 octobre et 9 décembre 2020 portant attribution de fonds de concours du plan de soutien exceptionnel aux bâtiments scolaires du territoire aux communes concernées conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président de signer les conventions et avenants correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2021040C2503 23 / Attribution de fonds de concours

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président, rappelle à l'Assemblée les orientations budgétaires et le projet de territoire actant l'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours, attachée notamment au plan de relance nationale.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il rappelle les critères qui ont été arrêtés par la commission pour la répartition des 2 enveloppes de fonds de concours, l'une classique de 500 k€ et l'autre attachée au plan de relance, abondée de 500 k€ également.

Il présente les demandes examinées en commission finances réunie le 22 mars dernier et propose de passer au vote, rappelant que la priorité reste de consommer rapidement les sommes attribuées pour s'engager pleinement dans la relance économique du territoire.

Monsieur le Maire du Mas d'Auvignon précise qu'il dispose également d'un projet concernant l'ancienne école. Il lui est répondu qu'il convient de formaliser sa demande pour qu'elle puisse être soumise à la commission communautaire finances.

Monsieur PELLICER interroge le Vice-président concernant les critères de répartition de l'enveloppe. Ce dernier lui précise que les enveloppes ont été réparties entre Fleurance, Lectoure et les 41 autres communes sur la base des critères de population pour 50 % et de richesse fiscale pour 50 %, constituant le meilleur effort commun de chaque, compte tenu notamment du doublement de l'enveloppe et de la création de la DSC. Au final, chaque commune obtiendra plus désormais avec toutes ces enveloppes.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours un fond de concours aux projets des communes de Pergain-Taillac, La Romieu, Préchac, Goutz, Céran et Saint-Ait-Frandat dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la présente délibération
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2021041C2503 24 / Petites Villes de Demain – Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

M. le président informe l'Assemblée que suite à leur candidature groupée, la Lomagne Gersoise et les communes de Fleurance et Lectoure ont été retenues pour faire partie du programme « Petites Villes de Demain », réservé aux communes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans leur bassin de vie.

Il précise que ce dispositif, initié par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, doit permettre aux collectivités retenues de renforcer leur fonction de centralité par la mise en œuvre de nouveaux projets structurants ou en donnant un coup d'accélérateur à ceux déjà engagés, et qui prennent en compte la transition écologique, l'amélioration de l'habitat, la revitalisation commerciale ou encore la préservation du patrimoine.

Afin de traduire cette volonté en actes concrets, les collectivités lauréates s'engage à signer une convention d'adhésion au dispositif qui prévoit d'élaborer, dans un délai de 18 mois, un projet de territoire s'intégrant dans la stratégie de revitalisation prévue (qui se formalisera par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires) et au recrutement d'un chef de projet à l'échelle intercommunale, assurant des missions stratégiques de pilotage et de mise en œuvre du projet global.

Il donne lecture du projet de convention et propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la Lomagne Gersoise au dispositif « Petites Villes de Demain » en collaboration avec les communes de Fleurance et Lectoure,
- **D'approuver** la signature de la convention d'adhésion et de s'engager ainsi à l'élaboration d'un projet territorial et au recrutement d'un chef de projet à l'échelle intercommunale,
- **De confier le soin au Président** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2021042C2503 25/ Petites Villes de Demain – Création d'un poste non permanent de « chef de projet Petites Villes de Demain »

M. le Président rappelle à l'Assemblée que suite à leur candidature groupée, la Lomagne Gersoise et les communes de Fleurance et Lectoure ont été retenues pour faire partie du programme « Petites Villes de Demain », réservé aux communes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans leur bassin de vie.

Il précise que dans le cadre du dispositif et de la convention d'adhésion, l'EPCI s'engage à prévoir le recrutement d'un chef de projet à l'échelle intercommunale, assurant des missions stratégiques de pilotage et de mise en œuvre du projet global, subventionné à 75 % par l'Etat.

Il propose donc de prévoir la création d'un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A ou B, filière technique, pour une durée de 5 ans. Il précise que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi non permanent de catégorie A ou B de la filière technique de « chef de projet Petites Villes de Demains », conformément à la fiche de poste jointe en annexe
- **De solliciter** l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitre et comptes correspondants au sien du budget primitif 2021,
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence
- **De confier le soin au Président** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE MOBILITE**

Délibération n° 2021043C2503 26 / Mobilité – Avis sur la prise de compétence mobilité

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la loi n°219-1428 du 24 décembre 2019 prévoit que pour le 1^{er} juillet 2021, l'ensemble du territoire national soit couvert par une autorité organisatrice de mobilité (AOM) et invite donc les EPCI à se saisir de cette compétence au sin de leur ressort territorial. Il précise que depuis la loi NOTRe, les compétences transports non urbains, scolaires et à la demande ont été confiés à la Région et demeureront à cette dernière si l'EPCI ne prend pas la compétence, avec possibilité de délégation de service comme c'est le cas actuellement en Lomagne Gersoise pour le transport à la demande.

Il précise que les membres de la commission communautaire « aménagement de l'espace et mobilité », réunis le 09 mars dernier, se sont positionné pour un maintien d'une compétence mobilité par la Région.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De renoncer** à la prise de compétence « mobilité »
- **D'autoriser** le Président à notifier cette décision à Monsieur le Préfet du Gers et Mme la Président de la Région Occitanie,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Délibération n°2021044C2503 27 / SPANC – Adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. Philippe BLANCQUART, Vice-président rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée et faire l'objet d'une délibération. Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Lomagne Gersoise,
- **de confier** le soin au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Au terme de l'ordre du jour, 2 questions diverses sont abordées :

- Concernant d'une part la mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement individuel, notamment l'intégration des contrôles du neuf dans la périodicité du contrôle de bon fonctionnement : il est précisé que cette question a été abordée en commission et qu'il convient de trouver un système simple et équitable pour résoudre ces difficultés logistiques (les contrôles de bon fonctionnement étant par secteur géographique, afin de mutualiser les déplacements et donc le coût final de la redevance).
- Concernant d'autre part l'achat groupé de défibrillateur : la possibilité d'un groupement de commande est évoquée.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.h00.

Ainsi délibéré, ledit jour 25 mars 2021. Au registre sont les signatures.